



## REGLEMENT D'INTERVENTION

DISPOSITIF : « COUP DE POUCE A MON COMMERCE ! »



DDETSPP



Typologie de besoins	Type offre d'accompagnement	Descriptif & Objectif	Structure accompagnatrice	Financement de la prestation
Transmission d'entreprise	<b>Offre d'accompagnement « Transmission-Reprise »</b> Jusqu'à 2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faciliter la transmission des entreprises en accompagnant le <u>cédant sur</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>les questions juridiques</li> <li>la réalisation d'un diagnostic/bilan économique et social</li> <li>la recherche active de repreneur</li> <li>assurer le suivi des mises en relation</li> <li>accueillir les repreneurs en facilitant leur installation</li> </ul> </li> </ul>	Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Expert-comptable Notaire	Chambres Consulaires (CCI, CMA) <i>via le dispositif « OCCTAV »</i>  CCPO / Communes Pays d'Olmes <i>via « Coup de pouce à mon commerce ! »</i>
Aménager/Equiper *  *conditionné à l'analyse de faisabilité des Chambres Consulaires (CCI, CMA)	<b>Offre d'accompagnement « Aménager / Equiper »</b> Jusqu'à 5 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider le porteur de projet à s'installer dans un local en <u>permettant</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>de réaliser des travaux d'aménagement (si pas éligible au dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise)</li> <li>aider les commerces à moderniser ou réhabiliter un bâtiment pour créer un commerce (si pas éligible au dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise)</li> <li>aider au maintien du dernier commerce d'une ville ou village quel que soit le secteur d'activités</li> <li>d'acquérir du matériel</li> </ul> </li> </ul>	Chambres Consulaires (CMA, CCI)	Région Occitanie <i>via le dispositif « Renov'Occitanie » et PASS éco de proximité</i>  CCPO / Communes Pays d'Olmes <i>via « Coup de pouce à mon commerce ! »</i>  Réseau Initiative Ariège <i>via le prêt d'honneur et prime jeune entrepreneur</i>  Dispositif national d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural (ANCT)
Emploi / Formation / Performance Entreprise *  *En complément des outils de développement existants sur le long terme	<b>Offre d'accompagnement « Emploi/Formation »</b> Jusqu'à 2 000 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aider l'entreprise à recruter en l'accompagnant à :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>la structuration de son offre d'emploi</li> <li>la recherche active et la sélection de candidats</li> <li>bénéficier du dispositif type BER et autres dispositifs d'aide à l'emploi et à la création</li> </ul> </li> <li>Accompagner le commerçant à renforcer ses compétences et <u>acquérir des savoir-faire</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>réalisation d'un bilan de compétences</li> <li>recherche de formations adaptées aux besoins identifiés</li> </ul> </li> <li>Accompagner l'entreprise à renforcer la cohésion d'équipe dans <u>un objectif de bien-être au travail</u> :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Mobilisation d'outils de coaching et de co-développement</li> </ul> </li> <li>Mutualiser du personnel et/ou activité, prestation avec d'autres commerces</li> </ul>	Chambres Consulaires (CMA, CCI) Pôle Emploi CIBC BGE Expert-comptable Bureau d'études	Région Occitanie <i>via les dispositifs RH</i>  CCPO / Communes Pays d'Olmes <i>via « Coup de pouce à mon commerce ! »</i>  Fonds de formation <i>via OPCO ou CPF</i>  Fonds Pôle Emploi

Typologie de besoins	Type offre d’accompagnement	Descriptif & Objectif	Structure accompagnatrice	Financement de la prestation
Expérimentation de l’activité	<b>Offre d’accompagnement « Expérimentation »</b> Jusqu’à 3 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Prise en charge du loyer d’un commerce (jusqu’à 6 mois)</u></li> <li>• <u>Prise en charge de l’accompagnement avant et pendant l’expérimentation</u></li> </ul>	Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE	CCPO / Communes Pays d’Olmes via « Coup de pouce à mon commerce ! »
Développement d’activité	<b>Offre d’accompagnement « Nouveaux clients »</b> Jusqu’à 2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Accompagner l’entreprise à structurer sa stratégie pour la recherche de nouveaux marchés/ clients</u></li> </ul>	Bureau d’études Chambres Consulaires (CMA, CCI)	Région Occitanie CCPO / Communes Pays d’Olmes via « Coup de pouce à mon commerce ! »
Communication / Digitalisation  <i>*En complément de l’offre « Avantages Ariège » piloté par la CCI de l’Ariège avec des financements des EPCI concernés</i>	<b>Offre d’accompagnement « Numérique »</b> Jusqu’à 2 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Aider le commerçant à identifier les potentielles solutions numériques à déployer :</u> - développer un programme de communication pour être visible - aide à la structuration de la stratégie digitale ou au développement du contenu d’un site internet en fonction des besoins du commerce</li> <li>• <u>Aider le commerçant à créer de nouveaux outils numériques :</u> - créer ou faire évoluer un site internet - appui au référencement</li> <li>• <u>Aider le commerçant à renforcer sa cybersécurité</u></li> </ul>	Chambres Consulaires (CMA, CCI) BGE Bureau d’études Agence de communication (graphiste, développeur web, etc...) Experts en cybersécurité	ETAT via le chèque France Num CCPO / Communes Pays d’Olmes via « Coup de pouce à mon commerce ! »

## LE PÔLE PARTENARIAL

### Composition

- CCPO et Communes
- DREETS
- Région Occitanie/AD'OCC
- Chambres Consulaires (CMA et CCI)
- Département de l'Ariège
- Pôle Emploi
- BGE
- CIBC
- Initiative Ariège
- Club des entrepreneurs
- Un représentant des associations des commerçants

### Rôle

- ✓ Suivi du dispositif
- ✓ Promotion du dispositif
- ✓ Analyse des dossiers
- ✓ Validation du principe de la subvention « *Coup de pouce à mon commerce !* »
- ✓ Attribution des subventions en Conseil Communautaire

Instruction des dossiers : une réunion du pôle partenarial organisée par trimestre minimum

## GRILLE D’EVALUATION DES PROJETS

CRITERES OBLIGATOIRES		
PRIORITE	NIVEAU DE DECISION	COTATION
1	<p><b>Viabilité technique :</b> Maîtrise du projet : les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le projet sont-ils suffisants ? Les compétences requises sont-elles remplies ? Qu’est-il prévu de réaliser en interne ? Qu’est-il prévu de sous-traiter ? Existe-t-il des brevets qui pourraient vous être opposés ?</p>	4 points
2	<p><b>Viabilité économique :</b> Le projet est-il équilibré et rentable ? Pourcentage d’apport financier du commerçant au projet (minimum 20%) ? Évolution de la consommation des ménages ? Chiffre d’affaires selon le secteur d’activité ? Taux d’investissement des entreprises du secteur ? Taux d’inflation et difficulté de prêt auprès des banques (à l’échelle territoriale et nationale) Le nombre de commerces similaires existants sur le territoire ?</p>	2 points
3	<p><b>Intérêt pour le territoire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la vacance commerciale</li> <li>- Favoriser la diversification commerciale</li> <li>- Reprise ou maintien d’un commerce existant sur la commune concernée</li> <li>- Création d’un commerce de proximité non existant sur la commune concernée</li> <li>- Secteur Innovant : <i>l’innovation est entendue au sens "territorial" du terme à savoir, tout ce qui est nouveau sur le territoire est considéré comme innovant. Elle pourra porter tant sur un produit, un service, un procédé, un modèle d’affaires, de marketing, d’organisation etc.</i></li> <li>- Caractère social : <i>qui répond à un besoin social non pourvu sur le territoire et/ou qui a un impact positif sur la cohésion sociale en Pays d’Olmes</i></li> </ul> <p><i>Exemples : commerce itinérant, expérimentation d’un lieu de collecte mutualisé pour les commandes numériques, implication du tissu associatif local, économie circulaire etc.</i></p>	8 points

## GRILLE D’EVALUATION DES PROJETS

CRITERES BONUS		
4	<p><b>L’impact sur l’environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Solutions apportées pour réduire l’empreinte carbone du projet</li> <li>- Mise en œuvre du recyclage/récupération de certains matériaux</li> <li>- Réinvestissement d’un local vacant ou d’une friche commerciale</li> <li>- Rénovation énergétique du local ou utilisation de matériaux biosourcés dans le cadre de travaux</li> <li>- Réduction de la quantité de déchets et mise en place du tri des déchets</li> <li>- Collaboration avec les acteurs locaux (circuits courts)</li> </ul>	1 point
5	<p><b>L’impact sur l’emploi et la formation :</b> création d’emplois</p>	1 point
6	<p><b>L’impact sur les jeunes commerçants/entrepreneurs :</b> la collectivité se réserve le droit de bonifier la subvention si le projet est porté par un jeune commerçant (entre 20 et 30 ans) afin de démarrer ou maintenir un commerce.</p>	1 point
7	<p><b>L’impact sur l’égalité des chances hommes/femmes :</b></p> <p>La collectivité se réserve le droit de bonifier la subvention si le projet démontre cet impact : mise en place de formation pour les salariées à temps partiel, actions menées en faveur de l’égalité salariale, accompagnement de la parentalité dans le cadre professionnel, lutte contre les discriminations et les violences à l’encontre des femmes au travail etc.</p>	1 point
8	<p><b>L’impact sur les pratiques inclusives :</b> la collectivité se réserve le droit de bonifier la subvention si le projet favorise les pratiques inclusives : favoriser l’inclusion des personnes en situation de handicap, soutien aux aidants de personnes en situation de handicap, insertion de publics défavorisés etc.</p>	1 point
9	<p><b>L’impact sur les nouvelles technologies de l’information et de la communication (NTIC) :</b></p> <p>La collectivité aura une attention particulière sur les mesures d’animation et de communication mises en place dans le cadre des projets. Elle prêtera également une attention aux solutions apportées aux personnes n’ayant pas accès à internet ou ayant des difficultés dans ce domaine.</p>	1 point

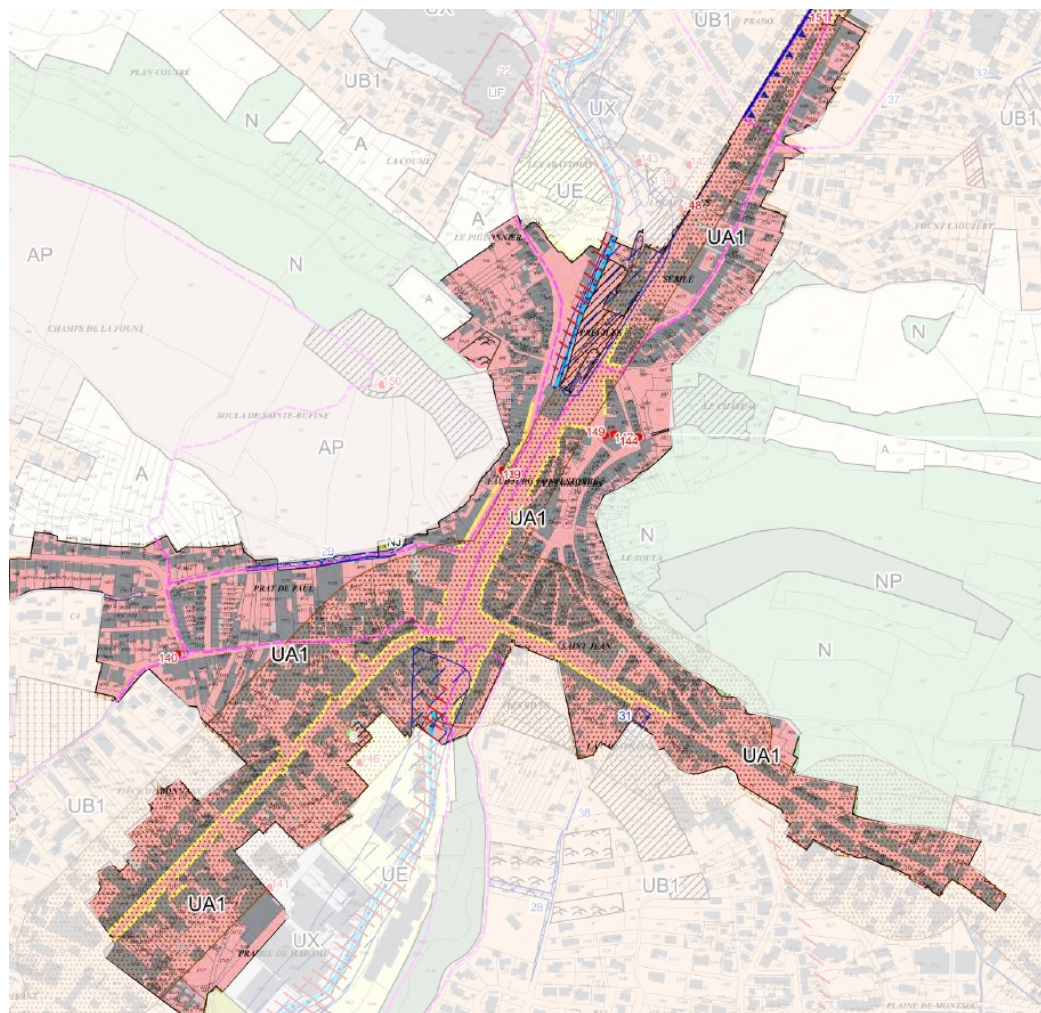
## REGLES GENERALES

- Ne peuvent être pris en compte les investissements réalisés antérieurement à la date d'accusé de réception du présent dossier.
- Le porteur de projet ou le gérant du commerce existant devra, à minima, poursuivre son projet ou le développement de son commerce durant 5 années consécutives après l'attribution de la subvention sous peine de remboursement de celle-ci. Cette offre ne s'applique pas aux offres d'accompagnement « transmission reprises ».
- La collectivité interviendra en priorité dans les projets pour lesquels l'incitativité de l'aide et l'effet de levier financier sont avérés.
- Le délai de réalisation des travaux est fixé à un an sauf mention particulière dans la notification d'attribution. Une prolongation de 6 mois peut cependant être décidée par le pôle partenarial sur demande écrite justifiée.
- Le montant minimum du projet ou de l'accompagnement demandé sera de 1 000 € HT par dossier.
- Le montant minimum de la subvention pris en compte sera de 500 € HT par dossier.
- Les commerces peuvent mobiliser une ou plusieurs offre(s) d'accompagnement.
- Le cumul des aides allouées ne peut pas dépasser 5 000 € HT euros par commerce par an.
- L'aide ne peut pas dépasser 50% de la dépense.  
Possibilité de déroger à la règle si le projet répond à au moins un critère bonus de la grille d'évaluation (maximum 80% de la dépense)
- Le régime d'aide utilisé est le régime De Minimis.



## PERIMETRE D'INTERVENTION : LAVELANET

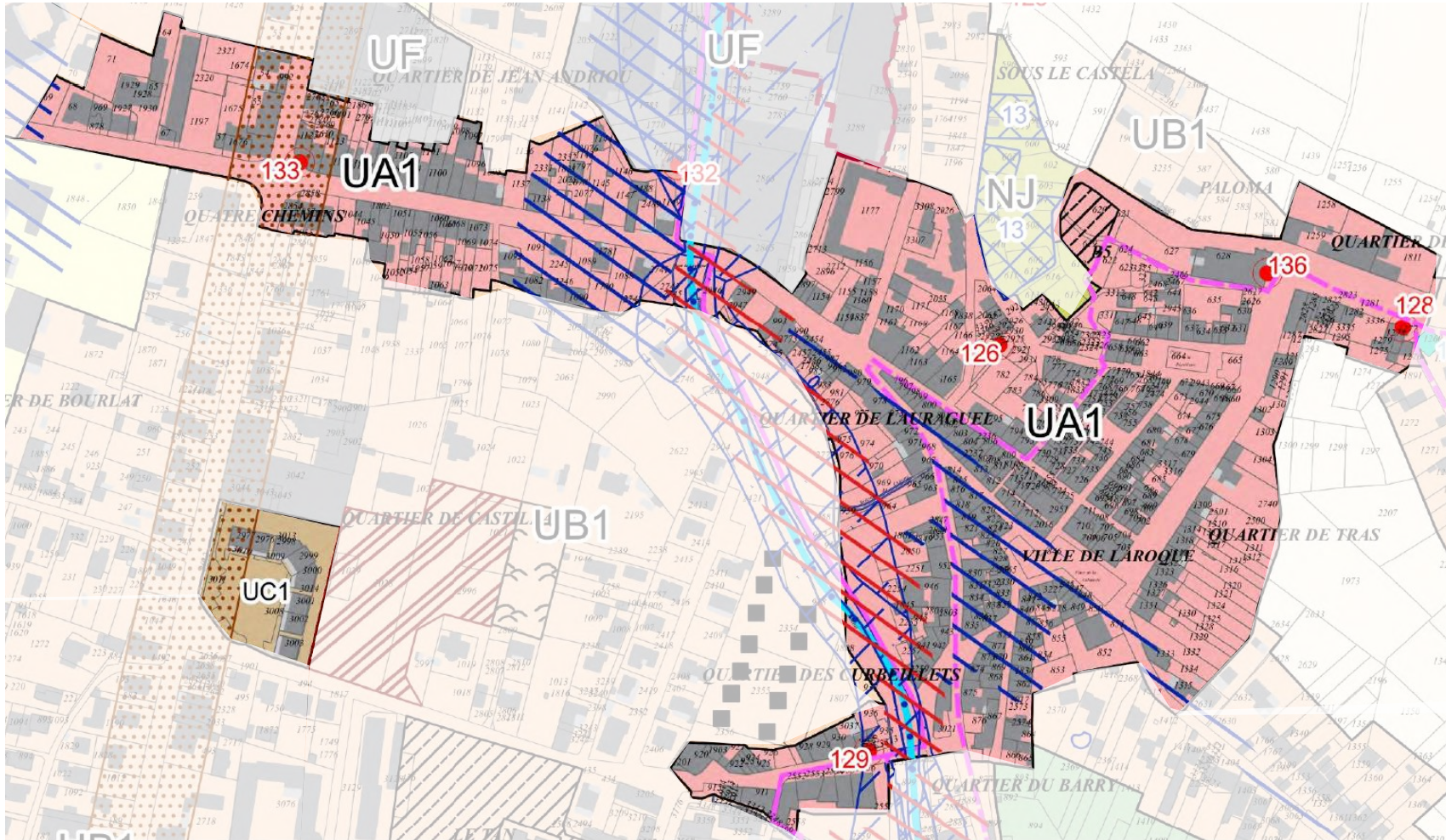
Le périmètre proposé se base sur la zone UA du PLUi arrêté





## PERIMETRE D'INTERVENTION : LAROQUE D'OLMES

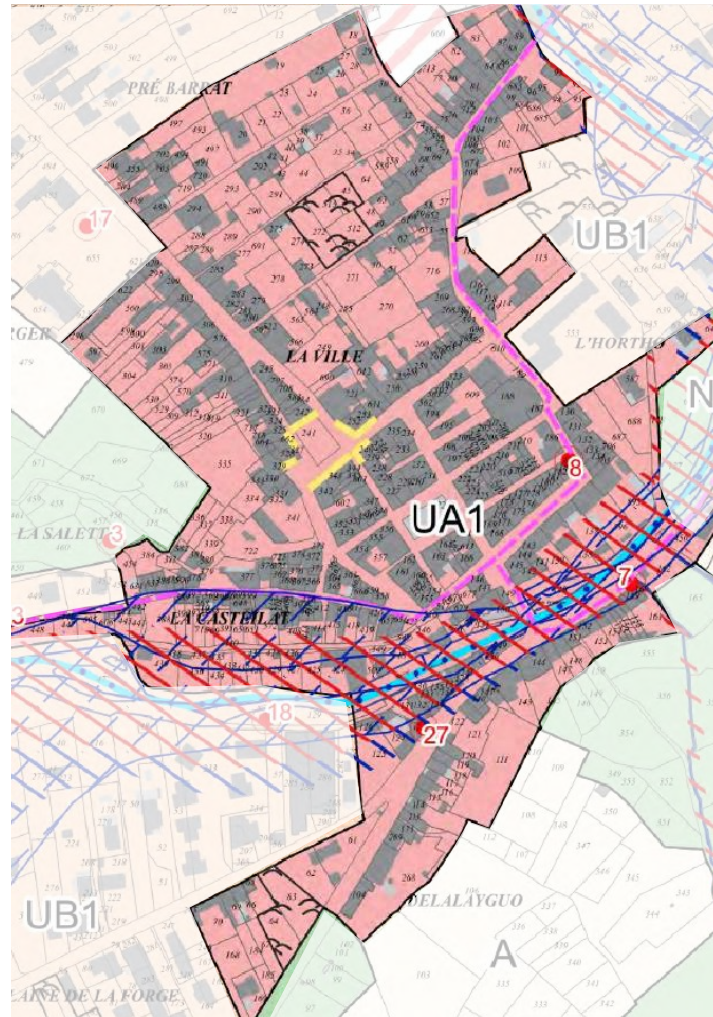
Le périmètre proposé se base sur la zone UA du PLUi arrêté + zone commerciale les Castillanes (UC1)





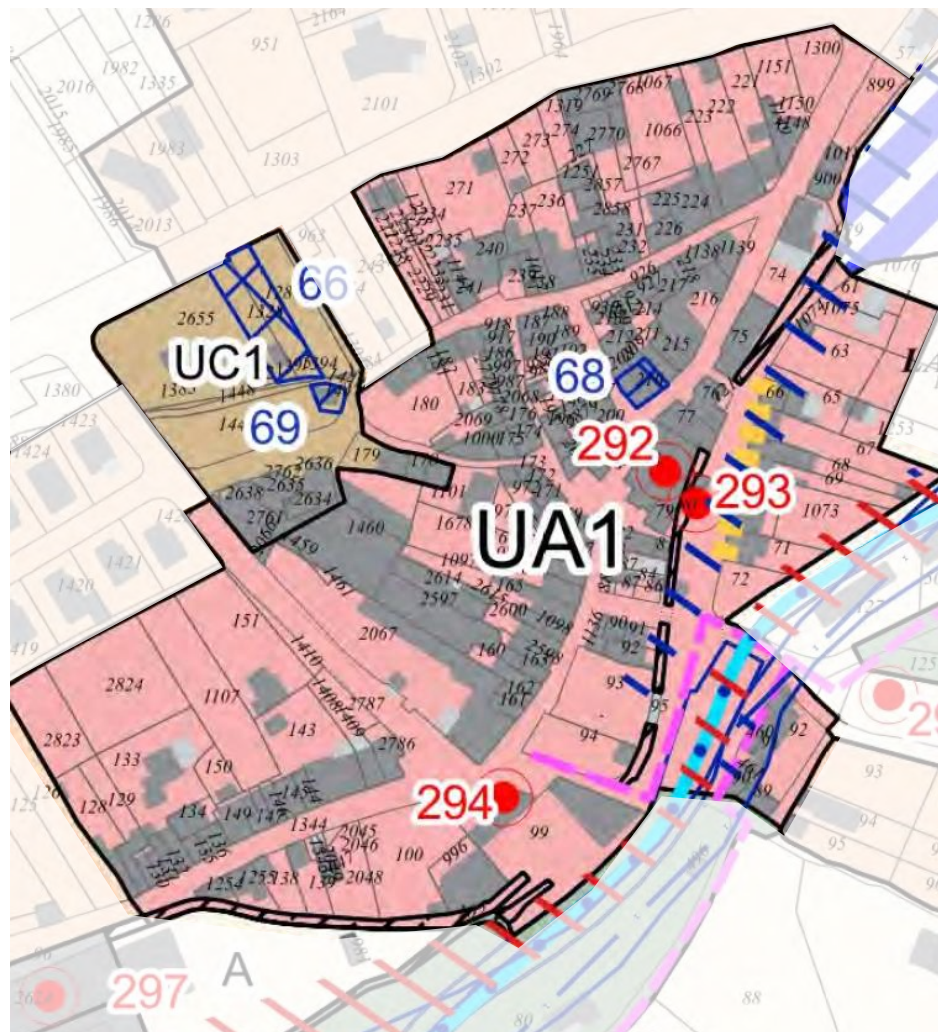
## PERIMETRE D'INTERVENTION : BELESTA

Le périmètre proposé se base sur la zone UA du PLUi arrêté



## PERIMETRE D'INTERVENTION : VILLENEUVE D'OLMES

Le périmètre proposé se base sur la zone UA du PLUi arrêté + zone commerciale (UC1)



## COMMERCES ELIGIBLES

Tout commerce inscrit dans un code NAF ne figurant pas sur la liste ci-dessous est inéligible et ne peut de fait bénéficier d’une aide au titre du dispositif « Coup de pouce à mon commerce ! ». En cas de plusieurs codes NAF, sera pris en compte le code lié à l’activité concernée par le projet ou à défaut le code correspondant à l’activité majoritaire. La liste ci-après pourra être amendée sur proposition du pôle partenarial.

Code NAF	Activités de la NAF éligibles
1013B	Charcuterie
1071B	Cuisson de produits de boulangerie
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie
1071D	Pâtisserie
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation
4711B	Commerce d'alimentation générale
4711C	Supérettes
4711E	Magasins multi-commerces
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé
4741	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé
4742	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
4743	Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé
47.5	Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé
47.6	Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé
47.7	Autres commerces de détail en magasin spécialisé
5610A	Restauration traditionnelle
5610B	Cafétérias et autres libre-service
5610C	Restauration de type rapide
5630Z	Débits de boissons
7420Z	Activités photographiques
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté



## COMMERCE ELIGIBLES

- Les bénéficiaires des aides individuelles sont les Très Petites Entreprises (TPE).  
Tout autre type de structure juridique pourra être étudié au cas par cas (ex : micro-entreprise).
- Les artisans peuvent également être éligibles au cas par cas sur proposition du pôle partenarial à condition qu'une partie de leur activité soit destinée à de la vente directe de leurs produits (ex : un artisan avec une boutique en vitrine).
- Les commerces devront être suivis par le consulaire de référence (CCI ou CMA) à minima.  
Initiative Ariège étudiera autant que possible la faisabilité d'un prêt d'honneur.
- La surface de vente des entreprises ne peut excéder 200m<sup>2</sup>.
- Ayant comme client le consommateur final (particulier) ou offrir un service au particulier.
- Financièrement indépendants et à jour de leurs obligations sociales et fiscales.
- Les baux précaires sont éligibles à la condition que le projet d'investissement intègre une part de modernisation du local.
- Au cas par cas, le pôle partenarial pourra étudier l'attribution d'une subvention pour un commerce hors des zones d'intervention prioritaires.